



**COMMUNIQUÉ DE VENTE SIROP PASTEURISÉ
décembre 2022**

**Date de vente :
12 décembre 2022**

Modalités de disposition des inventaires de sirop d'érable
détenus par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	4
2	OBJECTIFS.....	4
3	MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE	5
3.1	Lot régulier — récoltes 2018 à 2022	6
3.2	Lot biologique — récoltes 2017 à 2022.....	7
3.3	Lot potentiel Bas Brix.....	8
3.4	Lot régulier « VR1 » — récoltes 2016 à 2022	9
3.5	Lot régulier « VR4 » — récoltes 2016 à 2022	10
3.6	Lot biologique VR1— récoltes 2017 à 2022	11
3.7	Lot régulier « VR2 » — récoltes 2017 à 2022	12
3.8	Lot régulier « VR2 » — récoltes 2017 à 2022	13
3.9	Lot biologique VR2 — récoltes 2017 à 2022	14
3.10	Lot régulier industriel (transformation) — récolte 2014 et 2022	15
3.11	Lot biologique industriel (transformation) — récoltes 2014 et 2022	17
3.12	Lot régulier petit acheteur — récoltes 2014 à 2022	19
4	POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON	20
4.1	Généralités	20
4.2	Modalités de vente.....	21

4.3	Barils	21
4.4	Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE	22
4.5	Conditions d’admissibilité du sirop	22
4.6	Conditions de paiement et prise en charge du sirop d’érable	23
5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	24

1 CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article **11.05** de la *Convention de mise en marché du sirop d'érable* pour les années de commercialisation 2020-2022 (la « Convention ») homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la « RMAAQ »), et ayant préalablement obtenu l'accord du Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) rendent disponible le sirop d'érable de son inventaire à des conditions de vente particulières.

Le présent communiqué de vente annonce les modalités de vente particulières (prix et conditions) du sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ. Conformément aux dispositions de l'article **11** de la Convention homologuée et arbitrée par la RMAAQ, les PPAQ, pendant l'année de commercialisation courante, doivent annoncer les prix de vente du sirop d'érable de leur inventaire, lequel comprend le sirop de l'année courante.

De plus, conformément aux dispositions de l'article **4.06** de la Convention, les PPAQ annoncent aux acheteurs les modalités de vente du sirop d'érable à usage industriel qu'ils rendent disponible.

Le présent communiqué de vente annonce les modalités de vente (prix et conditions) du sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ, conformément aux dispositions de la Convention pour l'année de commercialisation 2022.

2 OBJECTIFS

Les objectifs des PPAQ, qui ont modulé les conditions offertes dans le présent communiqué de vente, se résument ainsi :

1. Rééquilibrer la proportion des volumes de sirop à travers les différentes catégories et classes de couleurs ;
2. Moussez les ventes de sirop d'érable de catégorie de transformation ;
3. Fidéliser les acheteurs autorisés qui contribuent à la croissance des ventes de sirop d'érable québécois.

3 MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE

Pour la période du **12 décembre 2022** au **30 juin 2023**, les PPAQ mettent en vente des volumes de sirop d'érable dont ils disposent selon les lots décrits sommairement dans le tableau suivant :

#	Type de lot pasteurisé	Catégories de sirop (couleur)				Types de défaut			Livres	Volume disponible	Commentaires
		DO	AM	FO	TF	VR1	VR4	VR2	VR5 et CT		
1	Lot régulier récoltes 2018 à 2022	24 %	48 %	5 %	3 %	20 %				7 359 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,33 \$
2	Lot biologique récoltes 2017 à 2022	6 %	46 %	24 %	4 %	20 %				7 975 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,33 \$ + prime bio (selon convention)
3	Lot bas brix récoltes 2013 à 2015		38 %		42 %		20 %			507 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,33 \$ - rabais de mise en marché de 0,07 \$ = 0,26 \$
4	Lot régulier VR1 récoltes 2016 à 2022					100 %				606 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,29 \$ (TF = 100%)
5	Lot régulier VR4 récoltes 2016 à 2022						100 %			246 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,29 \$ (FO et TF)
6	Lot biologique VR1 récoltes 2017 à 2022					100 %				2 207 000	VR1 Prix convention + prime bio (selon convention) + frais de mise en marché 0,29 \$ (VR1= TF à 100%)
7	Lot biologique VR4 récoltes 2017 à 2022						100 %			1 040 000	VR4 Prix convention + prime bio (selon convention) + frais de mise en marché 0,29 \$ (VR4 = TF à 100%)
8	Lot régulier VR2 récoltes 2017 à 2022							100 %		492 000	Prix convention - frais de mise en marché 0,27 \$ (avec certificat d'analyse)
9	Lot biologique VR2 récoltes 2017 à 2022							100 %		717 000	Prix convention + prime bio (selon convention) + frais de mise en marché 0,27 \$ (avec certificat d'analyse)
10	Lot régulier industriel récoltes 2014 à 2022								100 %	-	1,80 - 0,55 \$ + frais de mise en marché 0,27 \$
11	Lot biologique industriel récoltes 2014 à 2022								100 %	-	1,80 - 0,55 \$ + prime bio (selon convention) + frais de mise en marché 0,27 \$
12	Lot régulier récoltes 2018 à 2022	Au choix de l'acheteur								153 750	250 barils offerts: Prix convention + frais de mise en marché 0,45 \$ (DO= 28 %, AM = 72%)
										21 302 750	

3.1 Lot régulier — récoltes 2018 à 2022

Le volume offert par l'entremise du lot 1 est limité à **7 359 000 lb.**

Pour le lot 1, il est possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 par du sirop VR2.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 1 : Lot régulier — récoltes 2018 à 2022												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	24 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.3300	3.3300	3.2571	43.16	35.95	9.49	2 003
AM - Ambré, goût riche	48 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.3300	3.2900					
FO - Foncé, goût robuste	5 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.3300	3.2200					
TF - Très foncé, goût prononcé	3 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.3300	2.8900					
Défauts VR1 ⁵	20 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.3300						
Défauts VR4 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.3300						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023. ² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs. ³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec. ⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais restent à 0,33 \$ la livre. ⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur. ⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4. ⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.2 Lot biologique — récoltes 2017 à 2022

Le volume offert par l'entremise du lot 1 est limité à **7 975 000 lb.**

Pour le lot 1, il est possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 par du sirop VR2.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 2 : Lot biologique récoltes 2017 à 2022													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marche ⁴	Prime biologique ¹	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁵				
									\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	6 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.3300	0.2200	3.5500	3.4461	45.66	38.04	10.04	2 119
AM - Ambré, goût riche	46 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.3300	0.2200	3.5100					
FO - Foncé, goût robuste	24 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.3300	0.2200	3.4400					
TF - Très foncé, goût prononcé	4 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.3300	0.2200	3.1100					
Défauts VR1 ⁵	20 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.3300	0.2200						
Défauts VR4 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.3300	0.2200						
	100 %								<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais restent à 0,33 \$ la livre.

⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu et selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.3 Lot potentiel Bas Brix

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **507 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 3 : Lot potentiel Bas Brix 2013 à 2015												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2600	3.2600	2.9950	39.68	33.06	8.73	1 842
AM - Ambré, goût riche	38 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2600	3.2200					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2600	3.1500					
TF - Très foncé, goût prononcé	42 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2600	2.8200					
Défauts VR1 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2600						
Défauts VR4 ⁵	20 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2600						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,26 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec **50 %** de défauts de type VR1 et **50 %** de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.4 Lot régulier « VR1 » — récoltes 2016 à 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **606 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 4 : Lot régulier VR1 récoltes 2016 à 2022												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2900	3.2900	3.0825	40.84	34.02	8.98	1 896
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2900	3.2500					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2900	3.1800					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2900	2.8500					
Défauts VR1 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2900						
Défauts VR4 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2900						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,29 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.5 Lot régulier « VR4 » — récoltes 2016 à 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **246 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 5 : Lot régulier VR4 récoltes 2016 à 2022													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶					
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷	
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2900	3.2900	3.0825	40.84	34.02	8.98	1 896	
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2900	3.2500						
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2900	3.1800						
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2900	2.8500						
Défauts VR1 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2900							
Défauts VR4 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2900							
	100 %												

Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)

¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,29 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.6 Lot biologique « VR1 » — récoltes 2017 à 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **2 207 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 6 : Lot biologique VR1 récoltes 2017 à 2022													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique ¹	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200	3.5100	3.3025	43.76	36.45	9.63	2 031
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200	3.4700					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200	3.4000					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200	3.0700					
Défauts VR1 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200						
Défauts VR4 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200						
100 %									Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)				
¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.													
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.													
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.													
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais de mise en marché du VR1 demeurent à 0,29 \$ la livre.													
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur.													
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu et selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.													
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.													

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.7 Lot biologique « VR4 » — récoltes 2017 à 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **1 040 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 7 : Lot biologique VR4 récoltes 2017 à 2022													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique ¹	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200	3.5100	3.3025	43.76	36.45	9.63	2 031
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200	3.4700					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200	3.4000					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200	3.0700					
Défauts VR1 ⁵	0 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200						
Défauts VR4 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2900	0.2200						
	100 %								<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023. ² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs. ³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec. ⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais de mise en marché du VR1 demeurent à 0,29 \$ la livre. ⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur. ⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu et selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4. ⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.													

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.8 Lot régulier « VR2 » — récoltes 2017 à 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **492 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 8 : Lot régulier « VR2 » — récoltes 2017 à 2022												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2700	3.2700	3.0625	40.58	33.80	8.93	1 883
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2700	3.2300					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2700	3.1600					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	2.8300					
Défauts VR ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Les frais de mise en marché VR2 sont de 0,27 \$ la livre.

⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu.
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.9 Lot biologique « VR2 » — récoltes 2017 à 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **717 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 9 : Lot biologique VR2 récoltes 2017 à 2022													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique ¹	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.2700	0.2200	3.4900	3.2825	43.49	36.23	9.57	2 019
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.2700	0.2200	3.4500					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.2700	0.2200	3.3800					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.2700	0.2200	3.0500					
Défauts VR2 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0.0075	0.0025	0.2700	0.2200						
									<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.													
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.													
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.													
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais de mise en marché du VR2 demeurent à 0,27 \$ la livre.													
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4 en fonction de la convention en vigueur.													
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu et selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).													
⁷ Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.													
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.													

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.10 Lot régulier industriel (transformation) — récolte 2014 et 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **0 lb**.

Aucun reclassement n'est possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détails).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention, est de 1,80 \$/lb avec un rabais de 0,55 \$.

Grille 10 : Lot régulier industriel (transformation) — récoltes 2014 à 2022						
Prix moyen pondéré approximatif (\$/lb)						
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation régulier	1.80	0.0075	0.0025	0.27	(0.55)	1.53
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>						
¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.						
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.						
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.						
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).						

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou qu'à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires.
- b) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de sirop d'érable, tel que défini dans le *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur.
- c) L'acheteur accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par eux de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus.
- d) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2024**.
- e) Si l'acheteur désire se procurer un lot industriel de sirop ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/lb supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus sont assumés à 50 % par les PPAQ et à 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.11 Lot biologique industriel (transformation) — récoltes 2014 et 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **0 lb**.

Aucun reclassement n'est possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détails).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention, est de 1,80 \$/lb, plus prime biologique (0,22 \$) et avec un rabais de 0,55 \$.

Grille 11 : Lot biologique industriel (transformation) —récoltes 2014 à 2022							
Prix moyen pondéré approximatif (\$/lb)							
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation biologique	1.80	0.0075	0.0025	0.27	0.22	(0.55)	1.75
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>							
¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.							
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.							
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.							
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).							

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou qu'à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires.
- b) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de sirop d'érable, tel que défini dans le *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur.
- c) L'acheteur accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par eux de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus.
- d) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2024**.
- e) Si l'acheteur désire se procurer un lot industriel de sirop ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/lb supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus sont assumés à 50 % par les PPAQ et à 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.12 Lot régulier petit acheteur — récoltes 2014 à 2022

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **153 750 lb (250 barils)**.

Grille 12 : Lot régulier petit acheteur — récoltes 2018 à 2022											
Catégorie	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime au choix de l'acheteur	Prix de vente (sans défaut VR)				
							\$ CAN/livre ⁵	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁶
DO - Doré, goût délicat	75 % à 100 %	2.9900	0.0075	0.0025	0.3000	0.1500	3.4500	45.7125	38.08	10.06	2 121.75
AM - Ambré, goût riche	50 % à 74,9 %	2.9500	0.0075	0.0025	0.3000	0.1500	3.4100	45.1825	37.64	9.94	2 097.15
FO - Foncé, goût robuste	25 % à 49,9 %	2.8800	0.0075	0.0025	0.3000	0.1500	3.3400	44.2550	36.86	9.73	2 054.10
TF - Très foncé, goût prononcé	0 % à 24,9 %	2.5500	0.0075	0.0025	0.3000	0.1500	3.0100	39.8825	33.22	8.77	1 851.15
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>											
¹ Le prix des catégories de sirop sera en fonction de la convention en vigueur. Le prix changera au 1er mars 2023.											
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.											
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.											
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).											
⁵ Le prix la livre pour le sirop biologique sera ajusté selon la convention en vigueur.											
⁶ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.											

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

4 POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON

Les conditions énoncées au présent communiqué s'appliquent jusqu'au **30 juin 2023 inclusivement**.

4.1 Généralités

Veillez noter que les données portant sur l'inventaire de sirop d'érable reçu et détenu par les PPAQ peuvent varier quotidiennement en fonction des réceptions de sirop de l'année de commercialisation courante et des offres fermes d'achat reçues.

Lors de la signature d'une convention d'achat de sirop, un certain nombre de lots, comprenant une liste de numéros de barils déterminés, est assigné à l'acheteur signataire. Il est expressément entendu que, advenant la reclassification du sirop dans les différents lots, du sirop d'érable d'une catégorie donnée pourrait être reclassé à une catégorie supérieure ou inférieure et que les pourcentages de sirop d'érable de catégories à l'intérieur d'un lot donné pourraient varier. Les PPAQ n'assument aucune obligation ni responsabilité à cet égard. Le lot sera alors vendu conformément à sa composition réelle.

Les inventaires des années-récoltes 2013 à 2015 peuvent contenir des barils ayant une lecture de Brix quelque peu erronée. Si l'acheteur le désire, les PPAQ peuvent reprendre la lecture du Brix (reclassement) aux frais des PPAQ et procéder à un ajustement de poids selon la nouvelle lecture. Si l'acheteur en fait la demande, **il sera dans l'obligation d'en prendre possession**.

Les PPAQ ne garantissent pas, au-delà des inventaires ou des quantités spécifiquement annoncées, le cas échéant, quelque commande que ce soit.

Le sirop d'érable se trouve, selon les disponibilités, aux entrepôts des PPAQ situés à Laurierville et à Saint-Antoine-de-Tilly.

4.2 Modalités de vente

Le sirop d'érable sera disponible selon les modalités suivantes :

Premier tour

Tout acheteur autorisé, dispose de la période du 12 décembre au 03 janvier 2023 à 17h00 pour offrir d'acquérir sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle du sirop d'érable de l'inventaire.

Le sirop doit être entièrement payé avant d'être récupéré.

Tel que spécifié à l'article 11.03 a) de la Convention, dans les cas où les offres d'acquisition des acheteurs autorisés pour une catégorie de sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ sont supérieures à la quantité de sirop de cette catégorie effectivement disponible, celle-ci est répartie et vendue entre tous les acheteurs autorisés qui en ont requis l'achat au prorata de leur historique moyen de volume acheté des trois dernières années, le tout jusqu'à concurrence de la quantité dont chacun a requis l'achat.

Deuxième tour

Dans un deuxième temps, une fois le premier tour complété, soit à compter du 03 janvier 2023 à 17h00, les PPAQ vendront le solde des sirops offerts au premier tour, et ce, jusqu'au 30 juin 2023 à tout acheteur, qu'il soit acheteur autorisé ou non. Tout acheteur, pourvu qu'il respecte les dispositions de la Convention, peut acquérir des lots de l'inventaire sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle.

Le sirop doit être entièrement payé avant d'être récupéré.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention, tout acheteur ne peut acquérir au total plus de 500 000 lb de sirop par communiqué de vente, toutes catégories confondues, s'il n'est pas acheteur autorisé et 3 000 000 lb s'il est autorisé. Lors du deuxième tour, le sirop d'érable sera vendu sur la base du premier arrivé, premier servi. À partir de la prochaine convention en vigueur du 1^{er} mars 2023, ce montant diminuera à 125 000 lbs par communiqué.

L'acheteur doit récupérer son sirop dans les 30 jours suivant son offre d'acquérir du sirop.

4.3 Barils

Le sirop conditionné sera contenu dans des barils de grade alimentaire de 45,76 gallons à usage unique. Dans un tel cas, les prix énoncés dans le présent communiqué comprennent la pleine propriété des barils. Ces barils sont à usage unique et les acheteurs doivent s'assurer qu'ils ne seront en aucun temps

réutilisés pour contenir des produits de l'érable de nouveau. Pour ce faire, les acheteurs, lorsqu'ils disposent de ces barils, doivent prendre les mesures nécessaires pour altérer ces contenants afin qu'ils ne deviennent, en aucun temps, réutilisables. À titre d'exemple, ces barils pourraient être percés par le fond ou détruits par un recycleur de métal, avec preuves à l'appui. Un acheteur qui ne se conforme pas à cette disposition se verra imposer une amende de 50 \$ par baril si ces barils se retrouvent sur le marché.

4.4 Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE

Les frais reliés à la vérification initiale de la qualité du sirop (0,0075 \$/lb), rendue par une entreprise spécialisée, seront ajoutés aux prix convenus afin de payer les coûts de cette vérification.

Les contributions payables au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), selon le *Règlement sur la contribution des acheteurs du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec au Conseil de l'industrie de l'érable*, correspondant actuellement à 0,0025 \$/lb, seront ajoutées aux prix convenus.

Finalement, si l'acheteur le désire, les PPAQ procéderont à une vérification supplémentaire de la qualité du sirop d'érable conditionné (non applicable au lot industriel pasteurisé). Le cas échéant, des frais de 0,0075 \$/lb seront ajoutés aux prix convenus. Dans le cas contraire, l'acheteur devra obligatoirement signer la *Résolution pour l'achat de sirop d'érable non conditionné et conditionné pour lequel il n'y a pas de demande de reclassement*, dont une copie est annexée aux présentes lors de la signature d'une convention d'achat de sirop d'érable.

4.5 Conditions d'admissibilité du sirop

Tout acheteur doit respecter les dispositions de la Convention pour se prévaloir des présentes modalités. De plus, tout acheteur doit signer une convention d'achat du sirop d'érable à l'entière satisfaction des PPAQ. Un dépôt non remboursable de 6 % de la valeur du sirop d'érable visé par une telle convention devra être payé à la signature de cette convention et sera appliqué au dernier paiement dû aux PPAQ, le cas échéant.

Le sirop d'érable est disponible pour tout acheteur qui le désire à l'exception des acheteurs suivants :

- a) les acheteurs qui font actuellement l'objet d'une enquête par les PPAQ pour non-respect de la réglementation applicable et de la Convention ;
- b) les acheteurs pour lesquels les PPAQ ont des motifs raisonnables de croire qu'ils ne respectent pas la réglementation applicable et la Convention.

4.6 Conditions de paiement et prise en charge du sirop d'érable

Le prix du sirop d'érable et les coûts reliés à la vérification de la qualité doivent être payés avant la prise de possession du produit au moyen d'un virement bancaire déposé au compte des PPAQ. L'acheteur, pour les ventes directes à l'exportation, doit garantir le remboursement aux PPAQ des frais de douanes relatifs à la réalisation de la transaction d'achat. Toute opération de mise en citerne, le cas échéant, doit être effectuée entièrement par l'acheteur qui en fait la demande et ce dernier doit en supporter les frais. Le sirop d'érable doit être pris en charge aux frais des acheteurs aux entrepôts désignés par les PPAQ, et ce, pendant les heures normales de bureau et sur préavis d'au moins 24 heures, le tout, au plus tard le 30 juin 2023.

Le prix des catégories de sirop sera ajusté selon les prix de la nouvelle convention au 1er mars 2023. Toute quantité de sirop sur contrat non facturé avant le 28 février sera payé au prix de la nouvelle convention à partir du 1^{er} mars 2023.

Lors du 2e tour, l'acheteur doit récupérer son sirop dans les 30 jours suivant son offre d'acquérir du sirop.

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question au sujet des présentes modalités, veuillez communiquer au service aux acheteurs 1 855 679-7021, poste 8470 ou avec M. Guillaume Provost au 1 855 679-7021, poste 8290.



Guillaume Provost
Directeur — mise en marché & recherche
Producteurs et productrices acéricoles du Québec